

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU PETR

Séance du 4 septembre 2018 à 18 heures

Communauté de Communes de SÉLESTAT

Membres présents :

MM. Claude ABEL, Marcel BAUER, Patrick BARBIER, M^{me} Catherine GREIGERT, MM. Jean-Pierre HESTIN, Serge JANUS, Martin KLIPFEL, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER et Bernard SCHMITT

Excusés :

MM. Jean-Marc RIEBEL et Jacques MEYER

Assistaient également au bureau :

M^{mes} Marianne HORNY GONIER et M. Claude SCHOETTEL

M^{mes} Mathilde METZ et MM. Raphaël KOULMANN et J-Philippe STREBLER

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du PETR (en tant qu'établissement public en charge du SCOT de SÉLESTAT et sa région) relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal de MUTTERSHOLTZ le 5 juillet 2018.

**Séance du mardi 4 septembre 2018 à 18 heures
Communauté de communes de SÉLESTAT**

**Délibération n° 1/2018 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE MUTTERSHOLTZ****

Le conseil municipal de MUTTERSHOLTZ a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) (et donc l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)) de la commune par une délibération en date du 28 novembre 2012. Le projet de PLU correspondant a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2018.

- **Demande d'avis du syndicat mixte**

Selon l'article L. 132-9 (2°) du code de l'urbanisme, l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale est l'une des personnes publiques associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme dont le territoire est situé dans le périmètre de ce SCoT. À ce titre et selon les dispositions de l'article L. 132-11 (3°) dudit code, le projet de PLU arrêté par le conseil municipal de MUTTERSHOLTZ est soumis à l'avis du pôle d'équilibre territorial et rural de SÉLESTAT-ALSACE CENTRALE, en tant qu'établissement public en charge du SCoT de SÉLESTAT et sa région dans le périmètre duquel MUTTERSHOLTZ se situe.

Par un courrier en date du 23 juillet 2018, le maire de MUTTERSHOLTZ a transmis le projet de PLU arrêté au président du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE, le syndicat disposant d'un délai de trois mois à compter du 6 août 2018 (date de réception du courrier) pour exprimer l'avis sollicité, faute de quoi cet avis sera réputé favorable. Par délibération n° 12/2014, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour exprimer les avis concernant les documents d'urbanisme.

- **Éléments du projet de PLU de MUTTERSHOLTZ**

Éléments de présentation

MUTTERSHOLTZ est une commune du Ried d'Alsace, située dans la partie centrale est du territoire du SCoT. En 2015, elle comptait 2 026 habitants, 922 logements et 630 emplois. Son territoire couvre 12,7 km².

Éléments du projet d'aménagement et de développement durable

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de MUTTERSHOLTZ définit les orientations générales des politiques publiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le

Séance du mardi 4 septembre 2018 à 18 heures - Communauté de communes de SÉLESTAT
Délibération n° 1/2018 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de MUTTERSCHOLTZ

développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il est articulé autour de trois thématiques :

- **Aménager de manière responsable et durable le territoire de Muttersholtz, en valorisant le cadre de vie et en agissant pour la qualité environnementale**
 - par les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, en faveur du paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- **Organiser le développement de la commune et offrir un territoire accueillant pour tous**
 - en agissant sur l'habitat, les transports et déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial et le développement économique et les loisirs
- **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**
 - par un développement urbain raisonné et innovant, permettant la densification du tissu urbain existant, en luttant contre l'étalement urbain et en optimisant l'utilisation du foncier voué à l'activité économique

DÉCISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal de MUTTERSCHOLTZ en date du 5 juillet 2018, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu le projet de plan local d'urbanisme de MUTTERSCHOLTZ, arrêté par le conseil municipal par la délibération susvisée,

Sur la proposition du président,

Relève que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de MUTTERSCHOLTZ, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et options d'aménagement qui s'inscrivent largement dans les objectifs et orientations concernant la commune de MUTTERSCHOLTZ et figurant au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT de SÉLESTAT et sa région, approuvé le 13 décembre 2013 ; en particulier le PADD exprime des objectifs clairs de modération de la consommation d'espace, avec le réinvestissement des « dents creuses » tout en préservant les cœurs d'îlots, la mobilisation des logements vacants, la densification/réhabilitation du bâti ancien, qui

Séance du mardi 4 septembre 2018 à 18 heures - Communauté de communes de SÉLESTAT
Délibération n° 1/2018 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de MUTTERSCHOLTZ

devraient permettre de réaliser de 200 à 250 logements intra-muros en y mobilisant 4 hectares. Les zones d'extension représentent 2 hectares, avec des densités de 20 à 35 logements/ha (les objectifs fixés par le DOO du SCoT étant de 30 log/ha, avec 60 % de logements intermédiaires et/ou collectifs et 15 à 20 % de logements locatifs aidés).

Relève que de nombreuses données figurant au rapport de présentation ainsi que l'analyse qui en est présentée pourraient être actualisées avec les éléments statistiques désormais disponibles.

Charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

**Le Président du PETR
de SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE**



Marcel BAUER